

Le débours dans la comptabilité du micro-entrepreneur

Le régime de la micro-entreprise (micro-fiscal) interdit toute déduction de frais professionnels pour la détermination du bénéfice imposable (en contrepartie de l'application d'un abattement forfaitaire pour frais professionnels déterminé en fonction du régime fiscal de l'activité exercée). Néanmoins, il existe un moyen pour les micro-entrepreneurs de déduire certains frais de leur chiffre d'affaires et ainsi de ne pas les soumettre à cotisations sociales et de ne pas les inclure dans la base d'imposition.

Prenons l'exemple concret du carreleur qui doit installer du carrelage chez son client. Mais il préférerait facturer uniquement la pose. La solution est simple. Le carreleur va dans un premier temps acheter au nom de son client le carrelage et dans un deuxième temps l'installer. Il va, dans sa facture, ventiler dans deux catégories bien distinctes ses encaissements. D'une part sa prestation de service : la pose du carrelage et, d'autre part, le montant exact de l'achat du carrelage. Ce dernier montant s'appelle le débours.

Le débours correspond aux sommes qui sont engagées **au nom et pour le compte du client et qui font l'objet d'une reddition de compte exacte**, à l'exclusion en conséquence de tout montant forfaitaire.



La doctrine administrative de la DGFIP

Elle s'appuie sur le paragraphe 37 du [BOI 4G-3-09 du 9 avril 2009](#) : « En outre, le chiffre d'affaires ou les recettes n'incluent pas les sommes encaissées qui répondent à la définition des débours : ces sommes doivent nécessairement être engagées au nom, et pour le compte du client et faire l'objet d'une reddition de compte exacte (à l'exclusion, en conséquence, de tout montant forfaitaire). Tel peut être le cas, par exemple, des frais de transport, s'ils satisfont à ces conditions (cf., mutatis mutandis, DB 3 B 1121, n° 34) ».

- Il faut entendre par la notion de frais de transport les frais engagés pour l'expédition des marchandises ou des produits commandés.
- Il n'est donc pas question d'intégrer dans le débours les frais engagés pour une mission de prestations de services tels que les frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration. La doctrine administrative de la DGFIP, à l'occasion de contrôles fiscaux, a permis d'effectuer des redressements en réintégrant le chiffre d'affaires correspondant à ces frais dans la base d'imposition.
- Les frais perçus par PayPal ne peuvent pas être affectés en débours. Deux raisons à cela :
 - Même si l'administration fiscale admet volontiers que la base de cotisation est constituée des sommes effectivement encaissées, il sera impossible de justifier d'une facture de ces frais au nom du client. En conséquence, il ne saura être question de débours sur ce point.
 - Les CGV de PayPal excluent toute notion de mandataire de commerce et se définissent comme un fournisseur de services de paiement, rendant ainsi les frais PayPal totalement non déductibles.



Le débours en pratique

1. La facture de votre fournisseur, relative au matériel livré et installé chez votre client, doit être établie au nom de votre client.
2. Le montant de cette facture doit être reporté sur votre facture, au centime près (reddition de compte exacte)
3. Vous indiquez également dans votre facture le montant de votre prestation (main d'œuvre).

4. Le montant total de votre facture sera à ventiler de la manière suivante :
- Le montant de la prestation sera soumis à cotisations sociales et servira de base d'imposition.
 - Le montant de la fourniture sera enregistré en débours, échappera aux cotisations sociales et n'intégrera pas votre base d'imposition.

Référence	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Rem. %	Remise	Total
PS0001	Pose d'un meuble de salle de bains	1,00	300,00 €	0,00 %	0,00 €	300,00 €
PS0002	Pose Faïence Murale Pose 15m ² faïence murale dans salle de bains	15,00 m2	15,00 €	0,00 %	0,00 €	225,00 €
DE0001	Fourniture mobilier (meubles cuisine ou salle de bains) Fourniture d'un meuble complet de salle de bains (suivant facture NEOBAIN établie à votre nom et jointe à la présente facture)	1,00	536,73 €	0,00 %	0,00 €	536,73 €
DE0002	Fourniture matériaux (avec produits de mise en oeuvre) Fourniture de 15m ² de faïence pour salle de bains avec colle et joint (suivant facture P+ établie à votre nom et jointe à la présente facture)	1,00	460,25 €	0,00 %	0,00 €	460,25 €

TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts

Mode de paiement	Paiement par chèque à réception de facture
Conditions d'escompte	Pas d'escompte applicable
Pénalités de retard	Toute facture non réglée à son échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard au taux de l'intérêt légal en vigueur à compter de l'échéance
Indemnités de recouvrement	

TOTAL NET	1 521,98 €
REMISE GLOBALE (0,00%)	0,00 €
FRAIS DE PORT	0,00 €
MONTANT TOTAL	1 521,98 €
DEJA PAYE	0,00 €
RESTE A PAYER	1 521,98 €

Commentaires

Les factures NEOBAIN et P+ font office de garantie sur les produits facturés

Ne pas oublier de joindre la facture du matériel établie au nom de votre client.

Ces deux lignes de votre facture correspondent à un chiffre d'affaires qui sera à classer dans la catégorie des débours.

Le chiffre d'affaires se décomposera donc de la manière suivante :

- CA soumis à cotisations sociales : 525,00 €
- CA non soumis à cotisations sociales : 996,98 €



La gestion du débours par Gest'ME

La plateforme de gestion comptable micro-entrepreneur **Gest'ME**, développé par l'UPSME, intègre le débours et permet à la fois d'éditer la facture avec vos prestations et les fournitures livrées à votre client, mais aussi d'enregistrer dans votre livre des recettes la partie main d'œuvre uniquement.